

Calendrier prévisionnel des élections 2022 des comités départementaux/comité de gestion SEM et des délégués à l'assemblée générale

30 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du module de candidature pour les ECD 2022
02 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de la circulaire nationale relative aux élections 2022
05 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du module et des fonctionnalités aux présidents
Jusqu'au 15 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Communication par les sections au CNOE du nombre d'élus du comité départemental
23 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de l'appel à candidatures pour les ECD dans Valeurs Mutualistes (n°325)
Conseil d'administration d'octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Tirage au sort de la lettre de présentation des candidats pour l'ensemble des sections
31 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Date de clôture des listes électorales • Date limite des candidatures pour les ECD
4 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'acceptation ou de refus des CDOE/de la CEMOE des candidatures pour les ECD/CG
6 au 12 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Période de candidature via la plateforme en ligne pour l'élection des délégués à l'assemblée générale
15 novembre 2021 (26 novembre 2021 pour la SEM)	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite des décisions CNOE sur recours des ECD
Novembre et décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie des lettres des présidents sur la plateforme en ligne (<i>la date sera précisée ultérieurement</i>) • Elaboration du matériel de vote pour les deux scrutins • Publication dans Valeurs Mutualistes (n°326) et communications locales comportant l'appel à voter incluant la présentation de l'opération 1€ pour 1 cause
3 au 7 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des données électeurs (adresse postale/électronique, décès)
12 janvier au 4 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : ouverture du vote électronique par internet (VEI) pour les deux scrutins • Envoi d'un mail aux adhérents pour voter en ligne et effectuer le choix d'une cause nationale
5 février au 11 mars 2022 (5 février au 19 février 2022)	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : Vote papier + vote électronique par internet (VEI) pour les deux scrutins • <i>Envoi postal du matériel de vote avec possibilité de vote électronique ou de vote papier</i>
11 mars 2022 à 17 h	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de réception des bulletins de vote chez le prestataire (1) • Fermeture de l'urne électronique et du VEI

	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la période de vote
14 au 16 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Emargements et dépouillements successifs des deux scrutins par le prestataire dans ses locaux, en présence du CNOE (2) • Envoi à chaque section de son procès-verbal de résultats établi par le CNOE • Affichage des résultats dans les locaux de la section départementale.
24 mars 2022 pour les comités départementaux 6 avril 2022 pour le comité de gestion de la SEM	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de recours contre les résultats d'élections auprès du /de la président(e) du CNOE
Avant le 15 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements aux électeurs • Dissolution des comités actuels par le CA • Installation des nouveaux comités (départementaux ou de gestion SEM) et élection des présidents des comités
Conseil d'administration de juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du rapport des élections 2022 présentant le bilan des opérations électorales • Destruction des matériels de vote par le prestataire

(1) *La réception des enveloppes de vote est centralisée chez le prestataire. Les enveloppes sont libellées à son adresse et y sont livrées directement. Les sections n'ont pas à les réceptionner. En cas de remise ou dépôt d'une enveloppe de vote par un adhérent à la section, celle-ci est invitée à l'envoyer au prestataire, pour y arriver au plus tard le 11 mars 2022 (prévoir les délais d'acheminement).*

(2) *Le dépouillement des bulletins de vote s'effectue sans tri préalable par section. A l'issue de cette phase de dépouillement global, les résultats des votes sont fournis par section. Les présidents de section et/ou membres des CDOE / CEMOE n'ont pas à se déplacer pour assister au dépouillement.*